



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392-24
RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) – TRANSPORT
(INCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions des dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 14 654 187 \$ dont 4 810 322 \$ pour le transport;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 1 543 441 \$ en transport à répartir aux quatre (5) municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 27 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire _____ et résolu unanimement :

D'ADOPTER le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

	Train de banlieue	Transport Adapté	Transport Collectif	Total
Prévost	0	22 183	154 643	176 826
Saint-Colomban	0	30 758	114 116	144 874
Saint-Hippolyte	0	25 644	106 788	132 432
Saint-Jérôme	1 066 470	0	0	1 066 470
Sainte-Sophie	0	12 003	10 836	22 839
	1 066 470	90 588	386 383	1 543 441

ARTICLE 3 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2025 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2025, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce ____ jour de ____ deux mille vingt-quatre (____ 2024).

Xavier-Antoine Lalande, préfet

Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :